



Edito : La mobilisation est nécessaire - CHSCTA Exceptionnel du 8 septembre - FAQ COVID 19 et Personnels vulnérables -
Brèves : Devenir DDFPT, Admission à la retraite, Contractuels, AG FNEC-FP-FO & CSD...

La mobilisation est nécessaire

Dans notre académie, 15 jours après la rentrée, un premier bilan peut être fait. Et malheureusement, même si nous aimerions bien pouvoir vous dire que presque tout est en place afin que chacun puisse se consacrer à l'essentiel, c'est-à-dire à l'enseignement, nous sommes une nouvelle fois obligés de vous dire qu'il n'en est rien... En effet, de nombreux besoins dans les établissements, qu'ils soient humains ou matériels, ne sont toujours pas pourvus. Oui, alors que nous avons de nombreux retours de personnels contractuels n'ayant toujours pas de contrat, les établissements sont toujours à la recherche d'enseignants, de CPE, d'AED, d'AESH, de personnels administratifs, d'agents d'entretien (Région), etc. Certains collègues nous signalent aussi du matériel en quantité insuffisante, des dysfonctionnements de réseaux informatiques, l'impossibilité d'utiliser certains ateliers, etc. Tout cela empêche les personnels de travailler sereinement.

Pour les personnels enseignants et CPE, nous sommes donc intervenus auprès des services du rectorat, notamment de la DPE. Nous avons aussi rencontré le DRRH de l'académie. Et à ce jour, les uns et les autres sont obligés de constater, comme nous le faisons, que tout le monde est au travail, mais que la tâche s'avère très difficile. Oui, le travail s'accumule, les personnels du rectorat ont pris des vacances bien méritées sans avoir pu traiter tous les dossiers avant de partir, et aujourd'hui, ils s'ajoutent à ceux de la rentrée... Oui chers collègues, tous les personnels, enseignants ou non, dans les établissements et les administrations, ont des conditions de travail très dégradées. Les militants du SNETAA-FO et de sa fédération, la FNEC-FP-FO, s'emploient

quotidiennement sur tous les fronts à chercher des solutions. Mais ils ont besoin de vous tous. Oui, non seulement nous avons besoin que tous fassent remonter tous les problèmes, mais il faut aussi préparer et organiser la mobilisation à tous les niveaux. Et nous devons tous être très attentifs à ce que les personnels ne s'opposent pas. Oui, ne nous trompons pas, les responsables sont ceux qui décident des politiques publiques destructrices du service public, pas les personnels qui sont obligés de les faire appliquer et qui les subissent comme tous les autres personnels.

Nous le savions, d'ailleurs cela fait plusieurs mois, voire plusieurs années que nous l'écrivons, que nous le déclarons, partout, dans toutes les instances départementales et académiques, l'augmentation sensible du nombre d'HSA, les suppressions de postes qui en découlent, les différentes réformes notamment de la Voie Pro, la loi de transformation de la Fonction Publique qui complique la tâche des personnels des DPE et des DRH, la mise en place des PIAL et de l'inclusion systématique, les conditions de travail très dégradées qui encouragent les personnels à partir vers d'autres horizons, etc. Oui, tout cela, détruit petit à petit le Service Public de l'Éducation et nous nous devons maintenant de réagir collectivement ! C'est pourquoi les organisations syndicales vous proposent, pour commencer, d'exprimer votre colère par la grève et les manifestations. Un premier jour de mobilisation doit avoir lieu le **jeudi 23 septembre...** Un second, plus important car interprofessionnel, notamment pour obliger le gouvernement à reculer sur les retraites, aura lieu le **mardi 5 octobre**. Préparons-nous !

EM

CHSCTA Exceptionnel du 8 septembre

Un CHSCTA exceptionnel avec pour ordre du jour « situation et protocole de rentrée », s'est tenu le mercredi 8 septembre. Notre organisation a profité de l'ouverture donnée par l'ordre du jour, pour aborder des problématiques plus larges que celle du protocole dans sa déclaration. Les réponses seront renvoyées au Comité Technique Académique.

Dans ses propos liminaires, la rectrice s'est excusée de ne pas avoir pu tenir ce CHSCTA avant, pas mal de choses sont encore en discussion ou ne sont pas calées (notamment les PFMP). Les membres de l'administration le confirmeront plusieurs fois pendant la séance. Il faut donc s'attendre à des ajustements, il est clair que la préparation n'est pas encore optimum et que beaucoup d'éléments se décideront au niveau local (comme précédemment). Le temps reste à la vigilance a-t-elle affirmé. Dont acte, le SNETAA-FO restera vigilant.

Notre déclaration liminaire est en ligne sur notre site Internet.

Le retour à une forme de normalité notamment pour ce qui est des jauges, même si localement elles peuvent être nécessaires selon la situation, nous a été annoncé.

L'administration se satisfait que le protocole ait été diffusé en amont. L'académie a reçu une dotation supplémentaire en moyens AED et professeurs des écoles. En termes de moyens, il y a notamment 29 ETP de délégués AED pour aider à accompagner les élèves lors de la campagne de vaccination. L'absence de remplacements l'an dernier (1^{er} degré notamment) n'a pas été un problème de moyens mais de ressources. Les moyens ont été répartis entre les DSDEN. Comment seront-ils utilisés ? Suffiront-ils pour couvrir les besoins ? Les vies scolaires peuvent également y participer. Nous avons rappelé le principe du volontariat.

Madame la rectrice reconnaît une forme de lassitude, d'usure chez les personnels. Il est parfois difficile de faire face, de porter le masque et tout le monde a été en « dépassement de fonction ». Nos revendications portant sur le recrutement de personnels et l'arrêt des suppressions de postes sont donc légitimes !

Le médecin conseil a annoncé que des classes commencent à fermer. Le contact-tracing s'organise. Les cellules covid départementales et rectorales se sont reconstituées. Il y a reconduction des moyens en médiateurs lutte anti covid. Elle a donné quelques chiffres de la couverture vaccinale des 12/17 qui s'est accélérée fin août et en dehors des campagnes de l'Éducation nationale. En Nouvelle-Aquitaine, 66,3% ont reçu une première dose et 44,1 les deux, ces chiffres corrigés excluent les touristes. La vaccination des plus de 16 ans est très bien partie. Elle annonce une campagne de bus-vaccin. Les autotests pour les lycéens et les personnels continueront d'être proposés mais cela est encore en discussion malgré la FAQ.

Concernant les personnels qui ont une obligation vaccinale à partir du 15 septembre, pour le contrôle des attestations, ce sont les supérieurs hiérarchiques directs qui sont en charge de l'effectuer. Les supérieurs doivent quant à eux envoyer les passes et attestations au rectorat. Le médecin conseil a précisé que le passe est une pièce administrative qui ne contient pas de précisions médicales.

Notre organisation a soulevé la question de la suspension, après avoir dénoncé une sorte de sanction et l'opposition de fait entre vaccinés et non vaccinés, nous avons pointé le problème des 3 jours de suspension que prévoit la loi avant que ne commencent les discussions avec l'agent sur une éventuelle réaffectation. Nous avons demandé que cela soit anticipé afin que les personnels qui seraient concernés ne subissent aucun jour de suspension. Monsieur le secrétaire général a répondu que, bien entendu, ils sont dans la pédagogie et feront tout pour que cela n'arrive pas. Même si le sujet est complexe entre les « métiers » et les « territoires ». L'étude se fera toutefois au cas par cas en tenant compte de ces éléments. Dès lundi, les équipes se réuniront pour anticiper. Nous considérons cela comme un engagement de moyens à ce que les personnels ne soient pas suspendus. Malgré tout, les conditions de travail sont telles au rectorat que nous craignons que ce ne soit qu'un vœu pieux. Contactez votre syndicat si vous êtes confrontés à une telle situation.

RENTREE SOUS COVID: BLANQUER "S'ENGAGE"



Quant au télétravail, si les services administratifs font leur retour en présentiel avec un rythme de télétravail classique, pour les enseignants, c'est plus compliqué. Nous avons rappelé qu'ils n'étaient pas éligibles au télétravail, que l'enseignement à distance n'était pas un mode d'organisation du travail règlementaire, qu'aucun texte ne venait le cadrer. Par conséquent, c'est à l'enseignant dans le cadre de sa liberté pédagogique et dans le cadre statutaire de ses missions de décider la façon dont il souhaitait organiser son cours. Certains ne sont pas à l'aise avec les cours en ligne, ne savent pas faire faute de formation, ont subi des dysfonctionnements ou n'avaient pas les personnels requis (AED surveillant les élèves en classe). Le SNETAA-FO sera très vigilant quant aux abus.

Pour les personnels vulnérables, il y a bien une obligation de présenter un nouveau certificat s'il est demandé. Il s'agit nous dit-on de vérifier l'évolution en cas de vaccination et surtout de s'assurer que les personnels restent considérés comme vulnérables.

Pour ce qui est des capteurs de CO₂, la Région s'est engagée dans une expérimentation. Il s'agit de doter 50 établissements du secondaire d'un capteur afin de calibrer les salles et prévoir la ventilation. Pour les purificateurs d'air, rien n'est encore calé. Nous avons fait remarquer que ce problème a déjà été évoqué, que nous avons alerté.

Max Sanchez

Une mise à jour de la FAQ COVID 19 a été publiée le 10 septembre.

Nous invitons les collègues considérés comme personnel vulnérable à la consulter.

En effet, de nouvelles recommandations concernant leur situation y figurent.

La liste des agents considérés comme vulnérables est désormais définie à l'article 1^{er} du **décret 2021-1162 du 8 septembre 2021**.

Cette liste, ainsi que les mesures de protection applicables aux agents publics civils vulnérables, sont précisées par **la circulaire DGAFP du 9 septembre 2021**

L'article 1^{er} du décret du 8 septembre 2021 et la circulaire DGAFP du 9 septembre 2021 distinguent deux catégories d'agents, selon qu'ils sont ou non sévèrement immunodéprimés :

- 👤 les agents sévèrement immunodéprimés sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) dans les conditions définies ci-après, lorsque le télétravail n'est pas possible ;
- 👤 les agents non sévèrement immunodéprimés se trouvant dans l'une des situations énoncées au 1° du I de l'article 1^{er} du décret du 8 septembre 2021 bénéficient de mesures de protection renforcées mises en place par le service ou l'établissement. Ils peuvent, sous certaines conditions définies ci-après, être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). **Un enseignant ne pouvant pas bénéficier de mesures de protection renforcée, doit alors, à sa demande, être placé en ASA sur la base d'un certificat délivré par un médecin de son choix.**

S'agissant des agents sévèrement immunodéprimés, ce certificat médical doit attester que l'intéressé se trouve dans l'une des situations énoncées au II. de l'article 1^{er} du décret du 8 septembre 2021 qui reprend mais réduit certains des précédents critères.

Pour ce qui concerne les agents non sévèrement immunodéprimés se trouvant dans l'une des situations énoncées au I. de l'article 1^{er} du décret du 8 septembre 2021, **ce certificat médical doit attester de leur situation et indiquer qu'ils sont affectés à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales.** Les agents non sévèrement immunodéprimés peuvent donc également, au cas par cas, être placés en ASA lorsqu'ils justifient d'une contre-indication à la vaccination attestée par un certificat médical.

Pour rappel, les enseignants ne sont pas éligibles au télétravail.

Malgré tout, il peut être demandé à certains personnels non sévèrement immunodéprimés dont les matières s'y prêtent d'assurer la continuité pédagogique au lieu d'être placés en ASA. Pour le SNETAA-FO, cela doit se faire en respectant les conditions de surveillance, les conditions matérielles et le degré de connaissances des collègues (qui n'ont pas tous été formés). Elle doit également revêtir la forme que l'enseignant estime être la meilleure pour lui et ses élèves.

Nous invitons tous les collègues qui se retrouvent en difficulté, notamment parce qu'ils ont un chef d'établissement qui interprète de travers cette FAQ, à nous contacter.

Brèves

Devenir DDFPT :

Les enseignants éligibles désirant faire acte de candidature à la fonction de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques doivent adresser leur dossier à la DAFPIC avant le vendredi 17 septembre 2021, uniquement sous forme numérique :

ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

Les candidats sélectionnés seront reçus par une commission académique fin octobre ou début novembre.

Les professeurs habilités en novembre 2019 et novembre 2020 le sont toujours pour cette campagne 2021-2022. En revanche, ceux qui l'ont été en novembre 2018 ou avant, doivent à nouveau faire acte de candidature. [Voir la note de service académique](#) en ligne sur notre site Internet.

Admission à la retraite - Rentrée scolaire 2022 :

Les personnels titulaires qui souhaitent cesser leur activité à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022, doivent effectuer leur demande de retraite en ligne via le formulaire dématérialisé accessible depuis le site de l'ENSAP. Ils recevront alors une « demande de radiation des cadres » à imprimer, compléter, signer et à envoyer au Rectorat de Bordeaux avant le 15 octobre 2021.

Les personnels qui désirent partir à la retraite au cours de l'année scolaire 2021/2022, et qui n'auraient pas encore effectué les démarches nécessaires sont invités à effectuer leur démarche en ligne sur le site de l'ENSAP dans les plus brefs délais. Vous pouvez retrouver [la circulaire académique ainsi que toutes les annexes](#) sur notre site Internet.

Contractuels :

Les services de la DPE 6 sont en très grande difficulté. Nous invitons nos collègues sans poste à ce jour à interpeller, à minima par courriel, leur gestionnaire de discipline. Si besoin d'aide, il faut contacter le SNETAA-FO.

AG FNEC-FP-FO et CSD :

Comme chaque année, nous organisons des Assemblées Générales départementales au cours desquelles nous rencontrons des collègues de tous les autres corps : Professeurs des écoles, Certifiés, Agrégés, Personnels administratifs, Chefs d'établissement, AED, AESH, etc. Dans la seconde partie de la journée, nous tenons nos Conseils Départementaux pour travailler plus spécifiquement sur la Voie Professionnelle. Cette année, nous commencerons par le département des Landes. La date retenue est le vendredi 24 septembre. Alors si vous êtes adhérents en poste dans les Landes, inscrivez-vous :

<https://forms.gle/YWpCnno8QuZLi6bk9>

Vous recevrez ensuite votre convocation.

Agenda

Vendredi 24 septembre

AG FNEC-FP-FO des Landes et Conseil départemental du SNETAA

Mardi 5 octobre

Grève et manifestations inter professionnelles.

Mercredi 6 octobre

AG FNEC-FP-FO de Dordogne et Conseil départemental du SNETAA